

**MEDIAN TECHNOLOGIES**  
**Société anonyme au capital de 735.211,40 euros**  
**Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes**  
**06560 Valbonne**  
**RCS Grasse N° 443 676 309**  
**(ci-après la « Société »)**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2021**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

---

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**I. OPÉRATION D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

**A) Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019**

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, en sa 18<sup>ème</sup> résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires mentionnés aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder **10% du capital social** à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée a décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à un (1) an, sauf cas d'invalidité du bénéficiaire.

De plus, l'Assemblée a également décidé que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement de sorte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux (2) ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions, sauf cas d'invalidité du bénéficiaire.

L'Assemblée a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- déterminer la durée des périodes d'acquisition et conservation ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte-tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires et prendre toutes les dispositions et mesures utiles le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **B) Conseil d'Administration du 12 mars 2020**

Le 12 mars 2020, le Conseil d'Administration, après avoir précisé que compte tenu de la politique de motivation et fidélisation que la Société souhaite mettre au point, le moment lui paraît opportun de procéder à une telle attribution a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 et a attribué 90.000 actions gratuites (les « **AGA 2020-1** ») selon les modalités principales suivantes :

**(i) Nombre global d'AGA 2020-1** : 90.000 actions gratuites attribuées.

**(ii) Durée des périodes d'acquisition et de conservation** : la période d'acquisition a été fixée à une durée de un (1) an à compter de la date d'attribution des actions gratuites et la durée de conservation est de un (1) an à compter du terme de la période d'acquisition.

### **(iii) Valeur**

Le 12 mars 2020, jour d'attribution des actions gratuites, le cours de l'action MEDIAN TECHNOLOGIES sur Euronext Growth Paris était de 1,27 euro.

## **II. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX**

NÉANT.

## **III. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX DIX PREMIERS BÉNÉFICIAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX**

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre et la valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des dix salariés du groupe MEDIAN non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :

| <b>BÉNÉFICIAIRES</b> | <b>AGA 2020-1</b> | <b>VALEUR</b>    |
|----------------------|-------------------|------------------|
| Bernard REYMANN      | 60.000            | 76.200 €         |
| Nicolas DANO         | 30.000            | 38.100 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>90.000</b>     | <b>114.300 €</b> |

**Le Conseil d'Administration**